

Année scolaire 2020-2021
AUTORISATION DE SORTIE : Elèves de 3^{ème} prépa métiers

Votre enfant est en classe de 3^{ème} prépa métiers, il est donc en **régime surveillé**.

Régime/Statut	3 ^{ème} prépa métiers : Collégiens en régime surveillé
Externe	Présent de la 1 ^{ère} heure de cours à la dernière heure de cours par demi-journée sans possibilité de sortie.
Demi-pensionnaire	Présent de la 1 ^{ère} de cours à la dernière heure de cours à la dernière de cours de la journée sans possibilité de sortie.
Interne	Présent en permanence dans l'établissement sans possibilité de sortie.

En cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur :

Mon enfant est EXTERNE.

Je l'autorise à quitter l'établissement, en fin de demi-journée

Mon enfant est DEMI-PENSIONNAIRE.

Je l'autorise à quitter l'établissement, en fin de journée

Attention :

- L'élève en classe de 3^{ème} prépa métiers n'a jamais le droit de sortir du lycée entre deux heures de cours. Il doit se rendre en salle de permanence entre deux heures de cours.
- Les demi-pensionnaires ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement avant le repas du midi (sauf Autorisation exceptionnelle ^(*)).

Autorisation exceptionnelle^(*) :

En cas de nécessité absolue et après appréciation par le CPE, un élève peut quitter le lycée en dehors de son régime de sortie, uniquement :

- s'il est pris en charge par un représentant légal ou une personne autorisée dûment mandatée. Dans ce cas, un adulte doit se présenter à la vie scolaire pour signer une décharge.
- par mail, à l'adresse suivante sophie.lagarde@ac-aix-marseille.fr
- par l'intermédiaire du carnet de correspondance (après vérification des CPE)

Signatures des responsables légaux :

^(*) Cette autorisation pourra être modifiée à la demande des responsables légaux et/ou des CPE après rendez-vous auprès des CPE.